

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-trois, le 03 juillet, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 27 juin 2023

Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; HERIT Sandrine ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien ; NARCISO Elisabeth ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; RODRIGUEZ Ghislaine ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à Madame E. NARCISO) ; BIEGER Emmanuelle ; GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER) ; SERRE Yves (pouvoir à Madame V. LIGNAC) ;

Secrétaires de Séance : ALLAIS Florence, JALCE Gilbert.

Délibération D2023- 35

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, conformément à la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 19 février 2007, pour répondre aux nécessités des services, la collectivité doit parfois recruter très rapidement des agents non titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles (article 3/1^{er} alinéa), ou pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier (article 3/2^{ème} alinéa).

- Considérant qu'en raison de l'échec de la procédure de recrutements sur un emploi permanent d'adjoint technique territorial rattaché au pôle cadre de vie, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité **pour l'entretien des espaces verts, la propreté et autres missions des services techniques** à temps **complet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir, un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs) ;
- Un emploi pour accroissement temporaire d'activité est donc proposé à l'ouverture pour la période pouvant aller du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 inclus, à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques – entretien des espaces verts et maintenance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Après en avoir délibéré,

POUR	18
CONTRE	1 : D. BARBE
ABSTENTION	3 : M. LALANNE GUERIN ; N. ROCA ; G. RODRIGUEZ

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le



ID : 033-213301658-20230704-D2023_35-DE

- La création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **1^{er} juillet 2023**.

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

A Fargues Saint-Hilaire, le 04 juillet 2023

Le Maire,

Bertrand GAUTIER